Les principes de la République

« La République française est indivisible, laïque, démocratique et sociale ». Telle est l'affirmation solennelle du **premier article de la Constitution française**, en une formule qui résume les quatre piliers de l'esprit républicain.

Une République indivisible

Aucun individu, aucune partie de la population française, ne peut s'arroger un exercice de la souveraineté qui appartient aux citoyens français dans leur ensemble. Le peuple exerce son pouvoir de décision par la voie des représentants qu'il a élus ou du référendum.

Le principe d'unité et d'indivisibilité garantit **l'homogénéité des lois, des droits et des devoirs** sur l'ensemble du **territoire métropolitain et ultramarin**. De plus, la République ne reconnaît qu'une seule langue officielle : le français.

Une République laïque

Le caractère laïc de la République est à la croisée de la liberté de croyance et du principe d'égalité des citoyens devant la loi.

Chacun est libre de croire ou de ne pas croire, quelles que soient ses opinions et sa **foi**, et de pratiquer son **culte**, à partir du moment où cela ne trouble pas l'ordre public. **La laïcité est l'assurance du respect des droits de chacun** et non la soustraction du fait religieux.

Elle garantit non seulement **la liberté d'exercer une religion**, mais aussi la liberté vis-à-vis de la religion. Personne ne peut être contraint au respect de dogmes ou de prescriptions religieuses.

Elle implique la neutralité de l'État vis-à-vis de toutes les religions, mais en aucun cas leur effacement dans l'espace public. Elle repose sur la séparation des instances religieuses et de l'État, autonomie qui implique un dialogue.

La laïcité est donc l'une de nos valeurs les plus précieuses, la clé de voûte d'une société harmonieuse, le ciment de la France unie.

Une République démocratique

Le caractère démocratique de la République implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel, (ouvert à tous les citoyens majeurs), égalitaire (chaque électeur dispose d'une voix) et secret (chacun vote en son âme et conscience, à l'abri de toute pression extérieure). Indépendamment de leur histoire personnelle, de leur niveau d'études, de leur richesse ou de leur sexe, les citoyens ont tous la même valeur aux yeux de l'État.

Une République sociale

Enfin, le caractère social de la République résulte de son attachement à l'égalité.

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits », affirme **la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**. Pour que cette égalité de droits soit pleine et entière, vivante et concrète, l'État œuvre aussi à **l'égalité des chances** en soutenant plus particulièrement **les citoyens démunis ou fragiles**, et en encourageant **la cohésion sociale** dans les domaines de l'éducation, du logement, de l'emploi et de la santé.

(Source: https://www.elysee.fr/la-presidence/les-principes-de-la-republique)